

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CEYRAT

Séance du Conseil Municipal du **mardi 4 juillet 2023 à 18h45.**

Le Conseil Municipal de la commune de CEYRAT dûment convoqué le **27 juin 2023**, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme PICARD, Maire.

PRESENTS : Mme PICARD, M. EGLI, M. PICHON, Mme MARTIN, M. RAPOPORT, Mme ANTONY, M. SERGENT, M. JANIN, Mme DE CARVALHO, M VEBRET, Mme JAILLET, Mme REGNAT, M. GRENET, Mme CRETE, M. LOPES, Mme PIREYRE, M. POUZET, Mme AGON, M. TRAPEAU, Mme MANCEAU, M. PAMBET, Mme ROCHON.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme TRAMOND, Mme SEGUIN, M. DAUTRAIX, Mme DUCHAINE, Mme BATISSE, M. FRIAUD, Mme FERARD.

Madame Lucie AGON est désignée secrétaire de séance

Délibération D23-072

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2023

Après un travail d'étude et d'analyse concernant la tarification des services restauration scolaire et accueil de loisirs périscolaire, Mme le Maire propose une nouvelle modulation et répartition des tranches de quotients familiaux ainsi qu'une adaptation des tarifs afin d'harmoniser ces deux services.

L'objectif poursuivi vise à augmenter le nombre de tranches afin de proposer des tarifs plus adaptés aux tranches de quotients des familles. Pour rappel, les temps d'accueil périscolaire sont déclarés auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et répondent aux exigences réglementaires des accueils collectifs de mineurs (Projet éducatif, projet pédagogique, normes d'encadrement, taux d'encadrement, locaux, ...).

Concernant l'accueil de loisirs périscolaire Mme le Maire propose de garder le mode de tarification actuel au forfait s'appliquant d'une période de vacances à une autre quel que soit le nombre de réservations réalisées sur la période considérée.

Les tarifs tiennent compte du quotient familial ci-après défini :

Pour les familles qui possèdent un numéro d'allocataire CAF, le quotient familial sera pris sur la base de données CAF. Pour les autres familles, il convient de calculer leur quotient familial avec la même formule : $(1/12^{\text{ème}} \text{ ressources annuelles} + \text{prestations familiales mensuelles}) / \text{nombre de parts}$.

- *Ressources annuelles = montants des revenus imposables de la famille avant tout abattement fiscal.*
- *Prestations familiales mensuelles = toutes les prestations familiales sont prises en compte à l'exception de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement.*
- *Nombre de parts = Les parents comptent pour 2 parts qu'il s'agisse d'un couple ou d'un parent isolé. Il faut ensuite rajouter à ce nombre, les parts correspondant aux enfants à charge de moins de 20 ans. Tous les enfants comptent pour 0,5 part, à l'exception du troisième, qui compte pour 1 part complète.*

Aussi, le tarif Ceyratois sera découpé en 8 tranches selon le quotient familial comme pour la restauration scolaire et le tarif pour les familles habitant en dehors de la commune (extérieurs) sera découpé en 3 tranches conformément aux exigences réglementaires de nos partenaires institutionnels (CAF). Le quotient familial maximum pour les Ceyratois et les extérieurs passera de 750€ à 2000€ et permettra à 50% des usagers de baisser le tarif correspondant à l'utilisation de ce service.

Le personnel des établissements communaux domicilié sur une autre commune pourra bénéficier des tarifs Ceyratois.

Le plein tarif Ceyratois sera appliqué aux personnes n'habitant pas Ceyrat, mais soumis à l'impôt foncier sur la commune.

Il sera proposé au conseil municipal une revalorisation des tarifs annuellement tenant compte de l'augmentation des coûts liés à ce service.

Ainsi à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER les tarifs suivants :**

Forfait périodique de vacances scolaires à vacances scolaires :

- **1ère période : 04 septembre 2023 au 21 octobre 2023**
- **2ème période : du 06 novembre 2023 au 23 décembre 2023**
- **3ème période : du 08 janvier 2024 au 17 février 2024**
- **4ème période : du 04 mars 2024 au 13 avril 2024**
- **5ème période : du 29 avril 2024 au 06 juillet 2024**

Accueil de loisirs Périscolaire	Ceyrat							
Forfait par cycle (de vacances à vacances)	Coef 8	Coef 7	Coef 6	Coef 5	Coef 4	Coef 3	Coef 2	Coef 1
	2000 et +	1500 à 1999	1100 à 1499	850 à 1099	610 à 849	456 à 609	321 à 455	0 à 320
	25,00	20,00	16,00	12,00	10,00	8,00	5,50	5,00
	Extérieur							
	EXT Coef 3	Ext Coef 2	Ext Coef 1					
	2000 et +	850 à 1999	0 à 849					
	30,00	25,00	10,00					

Acte rendu
exécutoire
Après dépôt en
Préfecture le :

Et publication ou
notification le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an
que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme,
En Mairie, le 05/07/ 2023
Le Maire,
Anne-Marie PICARD

